

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0818(CNS)	Procédure terminée
Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède		
Modification 2006/0125(CNS)		
Sujet 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE VON BOETTICHER Christian Ulrik	11/07/2001
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	V/ALE BUITENWEG Kathalijne Maria	13/09/2001
	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2396	Date 06/12/2001

Evénements clés			
19/06/2001	Publication de la proposition législative	09844/2001	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2001	Vote en commission		
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0333/2001	
22/10/2001	Débat en plénière		
23/10/2001	Décision du Parlement	T5-0547/2001	Résumé
06/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2001	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0818(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification 2006/0125(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 066; Traité CE (après Amsterdam) EC 067
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	09844/2001 JO C 183 29.06.2001, p. 0012	19/06/2001	CSL	Résumé
Document de base législatif complémentaire	09846/2001	19/06/2001	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0333/2001	10/10/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0547/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0032-0137 E	23/10/2001	EP	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0720	18/12/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0206	18/02/2003	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0771	11/12/2003	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2004)1129	07/09/2004	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)0338	04/03/2005	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)1493	15/11/2005	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)0618	12/05/2006	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)0408	23/03/2007	EC	
Document de suivi	SEC(2008)0035	17/01/2008	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0239	07/05/2008	EC	
Document de suivi	SEC(2008)0552	07/05/2008	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0710	10/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0133	24/03/2009	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2001/2424 JO L 328 13.12.2001, p. 0004 Résumé
--

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

OBJECTIF : proposer un nouveau Système d'information de Schengen, dit de la deuxième génération (SIS II), financé par le budget communautaire et ouvert à la participation ultérieure des pays candidats. **CONTENU :** la présente initiative belgo-suédoise vise à permettre que le développement du SIS II, qui constitue une priorité pour la Communauté et l'Union dans le contexte de l'élargissement, soit financé par la Communauté à partir de 2002. Le projet de règlement, fondé sur les articles 66 et 67 du TCE, modifie les dispositions de l'acquis Schengen et constitue avec le projet de décision parallèle (voir CNS/2001/0819) la base législative appropriée pour mettre le développement du SIS II à la charge du budget des Communautés. Plus spécifiquement, il est prévu que les États membres disposent, comme avec le SIS I, d'un système d'information commun permettant aux autorités désignées par eux d'avoir accès, par le biais d'une procédure d'interrogation automatisée, à des signalements de ressortissants de pays tiers aux fins de contrôle aux frontières extérieures et en d'autres points de leur territoire, ou de l'examen des demandes de visas ou d'autorisation de séjour. Ce système dit, de la deuxième génération, devrait remplacer le système actuel et permettre d'intégrer de nouveaux États membres à l'avenir et d'exécuter de nouvelles tâches. Il sera conçu comme un système intégré servant à la fois les objectifs du présent règlement en matière de contrôle et de libre circulation des personnes et de la décision parallèle portant sur le renforcement de coopération policière. Des dispositions sont prévues en vue de fixer la procédure à suivre pour déterminer l'architecture du système ainsi que les aspects techniques ayant une incidence sur la protection des données à caractère personnel ou ayant des conséquences financières importantes sur les budgets des États membres (procédure de réglementation). Tous les autres aspects seraient traités conformément à la procédure de gestion. Ces différentes procédures seraient applicables tant dans le cadre du règlement que de la décision parallèle. La Commission devrait présenter un rapport semestriel sur l'état d'avancement du développement du SIS II. Enfin, il est prévu que l'acte soit limité dans le temps : fin 2006, en même temps que les perspectives financières. À noter que le règlement concernera également l'Islande et la Norvège, déjà associées au développement du premier SIS.?

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

En adoptant le rapport de M. Christian Ulrik von BOETTICHER (PPE-DE, D), le Parlement européen a approuvé l'initiative. Il demande que le système d'information de Schengen soit géré dans le cadre de l'UE, par un organe distinct, financé à partir du budget communautaire. Le système d'information communautaire devrait être établi, sous la responsabilité de la Commission, sous la forme d'un système de réseau informatique unique pour les données reçues dans le cadre des trois conventions (Schengen, Europol et sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes). Il demande que la Commission soit assistée d'un comité consultatif ou de gestion et qu'elle présente son rapport, à la fin de chaque période de six mois, à la fois au Conseil et au Parlement. ?

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

OBJECTIF : mettre en place un nouveau Système d'information de Schengen, dit de la deuxième génération (SIS II), financé par le budget communautaire et ouvert à la participation ultérieure des pays candidats. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ :** Règlement 2424/2001/CE du Conseil relatif au développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II). **CONTENU :** le Conseil a adopté, parallèlement à la Décision 2001/886/CE du Conseil, l'initiative belgo-suédoise visant à permettre le développement du SIS II, en remplacement du précédent système d'information Schengen, en vue de l'intégration de nouveaux États membres dans le système et de son financement par le budget de l'Union en 2002. Le présent règlement, fondé sur les articles 66 et 67 du TCE, modifie les dispositions de l'acquis Schengen et constitue avec la décision parallèle 2001/886/JAI, la base législative requise pour permettre d'inscrire au budget de l'Union les crédits nécessaires au développement du SIS II et à l'exécution de cette partie du budget. Plus spécifiquement, il est prévu que les États membres disposent, comme avec le SIS I, d'un système d'information commun permettant aux autorités désignées par eux d'avoir accès, par le biais d'une procédure d'interrogation automatisée, à des signalements de ressortissants de pays tiers aux fins de contrôle aux frontières extérieures et en d'autres points de leur territoire, ou de l'examen des demandes de visas ou d'autorisation de séjour. Ce système dit, de la deuxième génération, remplacera le système actuel et permettra d'intégrer de nouveaux États membres à l'avenir et d'exécuter de nouvelles tâches. Il sera conçu comme un système intégré servant à la fois les objectifs du présent règlement en matière de contrôle et de libre circulation des personnes et de la décision parallèle portant sur le renforcement de coopération policière. Des dispositions sont prévues en vue de fixer la procédure à suivre pour déterminer l'architecture du système ainsi que les aspects techniques ayant une incidence sur la protection des données à caractère personnel ou ayant des conséquences financières importantes sur les budgets des États membres (procédure de réglementation). Tous les autres aspects seront traités conformément à la procédure de gestion. Ces différentes procédures seront applicables tant dans le cadre du règlement que de la décision parallèle (CNS/2001/0819). La Commission présente un rapport semestriel sur l'état d'avancement du développement du SIS II au Parlement et au Conseil et pour la première fois le second semestre 2002. **ENTRÉE EN VIGUEUR :** 14.12.2001. La décision expire le 31.12.2006 (en même temps que les perspectives financières de l'Union). À noter que le règlement concerne également l'Islande et la Norvège, déjà associées au développement du premier SIS.?

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

La Commission a présenté une communication visant à : - faire rapport au Conseil et au Parlement européen sur l'état d'avancement des travaux concernant le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) au regard des mesures prises durant la première moitié de l'année 2003, ainsi que le calendrier futur; - présenter une synthèse des résultats de l'étude de faisabilité concernant l'introduction d'un système d'information Schengen d'une nouvelle génération; - dégager les répercussions budgétaires du SIS II, en fonction des

estimations chiffrées détaillées contenues dans l'étude de faisabilité; - suggérer des solutions concernant la localisation et la future gestion du SIS II; - examiner les possibilités de synergies avec un éventuel futur système d'information sur les visas (VIS). Le SIS constitue un outil essentiel pour permettre que fonctionne dans la pratique la libre circulation des personnes au sein d'un espace dépourvu de contrôles aux frontières intérieures. Le système existant, tel qu'il a été conçu il y a une dizaine d'années et qui fonctionne depuis 1995, doit être modernisé et permettre la participation de tous les États membres après l'élargissement. À ce jour, les travaux menés pour la mise en oeuvre de SIS II sont conformes aux prévisions, note la Commission. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que le planning puisse être respecté. Ceci suppose toutefois une très forte mobilisation de tous les acteurs du projet, un strict respect des étapes intermédiaires et des décisions politiques, au plus tard au printemps 2004, en ce qui concerne les fonctionnalités additionnelles et la localisation du futur système. Les conclusions du Conseil Justice et Affaires Intérieures, les 5 et 6 juin 2003 à Luxembourg permettent à la Commission de lancer un appel d'offres pour le SIS II fin automne 2003. Suivant les recommandations de l'étude de faisabilité, les avis du Comité SIS II et des groupes du Conseil concernés, le Conseil a décidé de retenir l'architecture centralisée et une interface nationale uniforme dans chaque État membre. Ces interfaces nationales devront être fournies sous la forme d'une solution standard clé en main (RTS) et ne contiendront pas les données du SIS II. Le choix de conserver une copie nationale de la banque de données SIS II, pour les États membres qui le souhaitent, reste possible sous leur seule responsabilité. Ceux qui ne le souhaitent pas pourront interroger directement le système central, ce qui suppose disponibilité, intégrité et mise à jour permanente des données SIS II. Le Conseil a pris la décision d'installer un système de secours en un lieu différent et de mettre en oeuvre une infrastructure de communications offrant les garanties de disponibilité nécessaires. Système central et interfaces nationales devront bien entendu avoir un niveau de sécurité suffisamment élevé. En ce qui concerne les exigences fonctionnelles, le Conseil a conclu que le SIS II devait comporter des fonctionnalités supplémentaires par rapport à celles existantes aujourd'hui. Certaines de ces fonctionnalités sont déjà assez clairement identifiées, d'autres doivent encore l'être avant le début de l'analyse détaillée (donc au plus tard au printemps 2004) si les États Membres veulent les voir opérationnelles au démarrage du SIS II (ex : liens entre signalements, nouveaux champs dans les signalements, conditions de stockage des photographies et empreintes digitales de personnes recherchées). Les dispositions législatives devront être élaborées en temps utile en vue de leur adoption. Pour ce qui a trait au lieu d'implantation, à la gestion et au financement à terme de SIS II, le Conseil a invité les groupes respectifs du Conseil à élaborer des conclusions en vue de leur adoption d'ici à mai 2004 au plus tard. Les propositions relatives à la création d'une agence faites dans cette communication pourraient servir de base à la réflexion nécessaire pour l'élaboration de telles conclusions qui conditionnent la possibilité d'installation du nouveau système et le début des travaux de développement. Suite aux Conclusions du Conseil JAI des 5 et 6 juin 2003, les spécifications du système VIS ont été intégrées à l'appel d'offres SIS II mais le développement des fonctionnalités du VIS ne sera éventuellement déclenché qu'après une décision du Conseil qui devrait être prise au plus tard en décembre 2003. Cette approche permet aux États Membres de réfléchir sur les aspects financiers du système VIS et le choix des identificateurs biométriques à utiliser tout en gardant la possibilité de mettre en oeuvre les synergies entre les deux systèmes. Un deuxième appel d'offres pourrait être lancé ultérieurement pour les fonctionnalités biométriques qui sont envisagées dans le cadre des deux systèmes. IMPICATIONS FINANCIERES: - ligne budgétaire concernée : 18 08 02 (SIS II); - enveloppe totale de l'action : 31,300 mios EUR en CE; - incidence globale des ressources humaines : 3,951 mios EUR - total : 35,251 mios EUR; - période : 2003-2006.?

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 1^{er} semestre 2004 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il expose également le calendrier pour les activités futures. Il s'agit du 4^{ème} rapport présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement 2424/2001/CE sur le développement du SIS II.

Conformément au règlement, le Conseil a confié la responsabilité de développer le SIS II à la Commission, assistée par le Comité SIS II composé des représentants des États membres.

Questions clés portant sur la période faisant l'objet de l'examen (janvier à juin 2004) : celles-ci sont détaillées dans le dernier rapport d'activité (SEC(2004)0499). Le rapport rappelle que le calendrier pour la mise en place du SIS II est particulièrement serré, en raison de l'importance d'avoir un système opérationnel en place pour le mois de mars 2007. Tout retard sur une étape de la planification mènerait inévitablement à l'ajournement du lancement du système tout entier. En outre, il est important de souligner que la modification des systèmes nationaux relève des États membres et que le SIS II ne peut devenir opérationnel que si toutes les parties concernées consacrent les ressources nécessaires au projet.

Progrès : le rapport examine les réalisations opérées dans la période faisant l'objet de l'examen, et rappelle que l'appel d'offres pour le développement et la mise en oeuvre du SIS II a été publié en décembre 2003. La Commission a reçu un nombre suffisant d'offres ? uniquement des noms importants dans l'industrie des technologies de l'information ? pour considérer que l'appel d'offres était très concurrentiel. Les offres ont été évaluées sur base de leur intérêt technique. Les propositions atteignant une valeur-seuil d'au moins 75% sur les aspects techniques ont été évaluées. Le critère de référence consistait en une démonstration des fonctions clés du SIS II et d'une validation de principe.

En outre, la Commission a examiné :

- les documents qui contenaient des spécifications techniques détaillées du futur système. L'un des documents est un dictionnaire de données qui spécifie les données que le système central devrait pouvoir traiter. Un autre document portant sur les modes d'utilisation décrit les services qui seront offerts aux utilisateurs du SIS II. Ces documents seront remis au contractant retenu pour le développement du SIS II comme base pour les travaux complémentaires sur les spécifications et la conception détaillées du SIS II ;

- les conclusions du Conseil du 5 juin 2003 mentionnent la recherche de marchandises culturelles volées comme une éventuelle fonctionnalité du SIS II. La Commission a lancé une étude sur la faisabilité de cette possibilité et les services de la Commission transmettront le rapport final au Conseil et au Parlement européen le moment venu ;

- la Commission a visité le 2^{ème} site en Autriche et l'a considéré comme approprié pour accueillir le système de continuité de fonctionnement pour le SIS II. Le Conseil a adopté des conclusions sur l'emplacement de la partie centrale du SIS II à Strasbourg et pour le système de continuité de fonctionnement à Salzbourg (Autriche) ;

- la Commission ont lancé une 1^{ère} évaluation de l'état de préparation des liaisons des systèmes nationaux avec le système central ;

- un appel d'offres a été lancé pour la sélection d'un contractant qui aidera la Commission dans la procédure d'acceptation et les contrôles approfondis de qualité des projets livrés dans le cadre du SIS II.

Résultats attendus dans le courant de la période suivante (juillet à décembre 2004) : la procédure d'appel d'offres pour le développement et la mise en ?uvre du SIS II sera achevée. Une fois que le contrat aura été signé, la 1^{ère} tâche du contractant sera d'élaborer un programme-cadre de projet ainsi qu'un calendrier pour l'intégralité du projet SIS II. Le contractant pourra alors commencer à travailler à la conception du SIS II. Cette phase de conception devrait durer jusqu'en mars 2005.

En outre :

- afin de réduire le coût total pour le développement et la mise en ?uvre à la fois du SIS II et du VIS (système central d'information sur les visas: CS-VIS), les services de la Commission s'efforceront de maximiser les synergies entre les deux systèmes ;

- la Commission prévoit de soumettre des propositions concernant la base juridique du SIS II à la fin de 2004.

En ce qui concerne l'analyse des risques, la Commission considère que les principaux risques à gérer pour le moment sont:

- 1) le risque de ne pas conclure un accord en temps voulu sur les scénarios de migration et d'intégration des 2 SIS (1+ et II) ;
- 2) les risques liés à la mise en ?uvre des exigences fonctionnelles additionnelles à celles identifiées en juin 2004, qui augmenterait la durée de l'ensemble du projet.

Ces risques sont gérés en prenant les mesures appropriées d'atténuation de risque et en autorisant des changements par rapport aux exigences, et ce uniquement après une évaluation complète de l'impact sur le projet.

En ce qui concerne la protection des données, l'une des principales exigences identifiées dans le rapport de l'autorité commune de surveillance est l'existence d'une base juridique pour le SIS II qui décrirait précisément les objectifs et le champ d'application du projet, et contiendrait les garanties nécessaires sur la protection des données. La Commission entend proposer de tels projets d'instruments juridiques (voir CNS/2005/0103 et COD/2005/0106)

La Commission conclut qu'au cours des six derniers mois aucun retard supplémentaire n'a été identifié dans le projet. La prochaine étape importante est la conclusion du contrat pour le développement et la mise en ?uvre du SIS II. Les mois suivant la signature du contrat seront consacrés à la conception du SIS II et exigeront un contrôle serré du travail du contractant.

Il est important de rappeler que le succès du projet SIS II ne dépend pas seulement de la Commission mais de toutes les parties concernées dans ce projet ambitieux. Cela demande un degré élevé de mobilisation à tous les niveaux, en ce qui concerne plus particulièrement les préparations nationales par les pays qui participeront au nouveau système.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 2^{ème} semestre 2004 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il expose également le calendrier pour les activités futures. Il s'agit du 5^{ème} rapport présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement 2424/2001/CE sur le développement du SIS II.

Conformément au règlement, le Conseil a confié la responsabilité de développer le SIS II à la Commission, assistée par le Comité SIS II composé des représentants des États membres.

Réalisations au cours de la période faisant l'objet de l'examen (juin à décembre 2004) : le 13 septembre 2004, la Commission a décidé d'octroyer le marché SIS II/VIS à un consortium conduit par Steria France et Hewlett Packard Belgique. Le contrat a été signé le 22 octobre 2004.

Le 15 novembre, les services de la Commission ont été informés que Capgemini (Nederland NV), qui était 2^{ème} dans la procédure d'adjudication, avait lancé une procédure en annulation des décisions de rejeter leur offre et d'octroyer le marché à un autre soumissionnaire. La Cour a finalement suspendu le contrat jusqu'à nouvel ordre et décidé d'engager une procédure accélérée dans l'affaire en jugement.

La Commission a travaillé intensivement sur cette affaire et sur la mise en ?uvre de mesures destinées à minimiser le risque de ne pas livrer le SIS II à l'échéance fixée (mars 2007). Les mesures prises au cours de la période relativement courte d'interruption ont permis de maintenir la date initialement retenue pour l'achèvement du projet.

Le projet SIS II est divisé en trois phases : la phase 1 - la conception détaillée - fournira tous les documents nécessaires pour décrire intégralement le SIS II dans une perspective technique. Le système sera développé et déployé pendant la phase 2 ? le développement. Enfin, pendant la phase 3 ? migration et intégration - les États membres relieront leurs systèmes nationaux à la base de données centrale du nouveau SIS II.

Base de données centrale : la 1^{ère} première tâche du contractant a été d'élaborer un plan principal du projet ainsi qu'un calendrier de mise en ?uvre pour la totalité du projet SIS II. Un élément clé pour la rédaction de ce programme-cadre était l'approche de la migration et de l'intégration des États membres actuels et nouveaux. Les États membres se sont mis d'accord, en principe, sur un scénario de migration ? intégration en 4 étapes :

- § dans la 1^{ère} étape, la nouvelle base de données centrale du SIS II sera mise en ?uvre et chargée avec les données de la base de données actuelle. Les États membres utilisant actuellement le SIS 1, resteront reliés à l'ancienne base de données ;
- § pendant la 2^{ème} étape, chaque État membre, utilisant actuellement le SIS 1, se connectera à la nouvelle base de données via un dispositif appelé "adaptateur", qui permettra que la nouvelle base de données soit utilisée sans entraîner de modification des systèmes nationaux. Cela permettra à chaque État membre d'adapter son système national selon son rythme propre ;

§ pendant la 3^{ème} étape, tous les États membres utilisant actuellement le SIS 1, cesseront au même moment d'utiliser l'adaptateur et connecteront leur propre système national à la nouvelle base de données centrale du SIS II;

§ enfin, la 4^{ème} étape, prévoit le cas de figure des États membres utilisant le SIS qui connecteront pour la 1^{ère} fois leur système national à la nouvelle base de données centrale du SIS II.

Ce scénario en 4 étapes a été jugé réalisable par les États membres et la Commission et permet de réduire le risque d'échec. L'avis formel du Comité SIS II sur le scénario de migration et intégration devait être obtenu en 2005 dans le cadre de la procédure de gestion. Sur la base de ce scénario, une version provisoire du plan principal devait être livrée par le contractant. Toutefois, la suspension du contrat a empêché les services de la Commission d'examiner plus en profondeur ce document.

Fonctions du SIS : les fonctions qui seront disponibles dans le SIS II sont définies dans les conclusions du Conseil du 14 juin 2004. Ces fonctions sont la base pour les spécifications détaillées et la conception du SIS II. D'autres discussions sur les fonctions se sont poursuivies dans les groupes de travail du Conseil. Les services de la Commission ont précisé à plusieurs reprises qu'afin de respecter l'échéance liée au commencement des opérations (mars 2007), de nouvelles fonctions seront traitées en tant que demandes de modifications à mettre en œuvre après la date de mise en ligne du SIS II.

Étude de faisabilité portant sur les biens culturels volés : l'étude entreprise a indiqué que le travail supplémentaire pourrait avoir un impact négatif sur le programme de développement du SIS II si on essaye de l'inclure dès le début. La Commission a donc recommandé de ne pas inclure les alertes sur les biens culturels volés dans le SIS II.

Planification et coordination nationales : en octobre 2004, la Commission a formellement invité chaque État membre à nommer un directeur de projet à temps plein pour le projet de SIS II. La nomination d'un directeur de projet est une condition fondamentale pour progresser dans les préparations nationales. Tous les États membres n'ont pas encore indiqué s'ils avaient procédé à une telle nomination.

Appel d'offres portant sur l'assistance à la Commission: un appel d'offres a été lancé pour la sélection d'un contractant qui aidera la Commission pour les procédures d'acceptation et les contrôles approfondis de qualité des prestations fournies dans le cadre du projet SIS II. La signature du contrat est prévue pour janvier 2005.

Résultats attendus pour la prochaine période de suivi (janvier - juin 2005) : toutes les mesures nécessaires seront prises afin de compenser les retards sur la livraison de certaines prestations - clés à la suite de l'affaire en jugement.

Analyse de risque : les principaux risques sont pour le moment:

§ des retards dans la mise en œuvre du projet en raison de la suspension du contrat ;

§ les retards du côté des États membres en ce qui concerne la préparation du scénario de migration.

À noter que suite à l'accord signé le 26 octobre 2004 entre l'UE, la CE et la Suisse sur l'association de cette dernière à l'acquis de Schengen, la Suisse sera entièrement associée aux travaux du Comité SIS II.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 1^{er} semestre 2005 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il expose également le calendrier pour les activités futures.

Il s'agit du 5^{ème} rapport présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement 2424/2001/CE sur le développement du SIS II. Pour rappel, le Conseil a confié la responsabilité de développer le SIS II à la Commission, assistée par le Comité SIS II composé des représentants des États membres.

État des lieux du projet : le rapport décrit les réalisations menées durant la période faisant l'objet de l'examen (janvier à juin 2005) et les résultats attendus au cours de la période suivante de suivi (juillet à décembre 2005). Il précise que le 18 novembre 2004, le tribunal de première instance a ordonné, comme mesure provisoire, la suspension du contrat jusqu'à nouvel ordre et décidé d'une procédure accélérée après le recours de Cag Gemini (Nederland N.V.) en annulation de la décision des services de la Commission de passer le marché SIS II/VIS à un consortium conduit par Steria (France) et Hewlett Packard (Belgique).

Le 14 février 2005, Cag Gemini (Nederland NV) a retiré sa demande. Le tribunal de première instance a donc clôturé la procédure entière et a ordonné au demandeur de payer les dépenses.

Au cours de la période de suspension, les services de la Commission ont travaillé intensivement sur cette affaire en jugement et sur la prise de mesures visant à minimiser le risque de ne pas livrer le SIS II selon l'échéance fixée (mars 2007). La Commission a poursuivi son travail en étroite collaboration avec les experts des États membres, mais en raison de la décision de suspension, ils ne pouvaient avoir aucun contact avec le contractant. Un total de sept sessions de travail avec les experts des États membres ont été organisées entre le 9 février et le 10 mars sur la définition des messages, des protocoles de transport et de la sécurité.

Le projet SIS II est divisé en trois phases. La phase 1 - la conception détaillée - fournira tous les documents nécessaires pour décrire intégralement le SIS II dans une perspective technique. Le système sera développé et déployé pendant la phase 2 ? le développement. Enfin, pendant la phase 3 ? migration et intégration - les États membres relieront leurs systèmes nationaux à la base de données centrale du nouveau SIS II.

En ce qui concerne la période suivante de contrôle et de suivi, la phase 1 devrait être achevée d'ici décembre 2005. Cela signifie que toutes les prestations fournies dans le cadre de ce projet dans la phase 1 auront atteint leur étape finale de réalisation. La phase 2, la phase de développement, commencera dès que ce sera techniquement et contractuellement possible et mènera à un chevauchement de trois mois des phases 1 et 2.

Le projet suit actuellement la prévision budgétaire originale. Les crédits budgétaires pour le SIS II sont garantis à partir de 2005 jusqu'à la fin du projet.

La synergie entre SIS II et VIS a été réalisée en ayant les deux projets combinés dans le même appel d'offres et en partageant la même infrastructure technique.

Le rapport examine la façon dont l'analyse de risque est effectuée. Les principaux risques sont pour le moment :

- des changements significatifs au fonctionnement du système dus aux modifications des instruments juridiques proposés pour le SIS II, ce qui exigerait des révisions importantes quant à la conception du système ;
- un risque lié à la migration et à l'intégration des systèmes nationaux, puisque l'indisponibilité d'un système national aurait un impact sur la totalité du projet ;
- que le système actuel subisse encore des changements après la date du 15 octobre quand le contractant aura déjà commencé à travailler sur le plan de migration ;
- le manque de capacité d'absorption au regard du temps disponible pour la planification du développement de la partie centrale.

La Commission conclut que les six premiers mois de 2005 ont été caractérisés par la suspension inattendue du contrat qui a interrompu de façon majeure tant le travail que la planification. Il s'en est suivi un programme de travail chargé pour lancer la phase de conception du SIS II. Les six mois suivants seront également cruciaux : sur la base de la réalisation des prestations réalisées dans la phase de conception, le projet central devrait entrer dans ses phases de développement du système et de déploiement. Parallèlement au projet central, les préparations nationales devraient avoir progressé sensiblement à la fin de 2005.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 2^{ème} semestre 2005 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il expose également le calendrier pour les activités futures. Il s'agit du 7^{ème} rapport présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement 2424/2001/CE sur le développement du SIS II.

Conformément au règlement, le Conseil a confié la responsabilité de développer le SIS II à la Commission, assistée par le Comité SIS II composé des représentants des États membres.

À la lumière des risques encourus par le projet liés au développement du SIS II, une nouvelle méthode claire de suivi et de contrôle a été conçue.

Progrès accomplis durant le 2^{ème} semestre de 2005 : le projet SIS II était dans la phase 1 lors du 2^{ème} semestre de 2005 ? c'est-à-dire la conception détaillée du système, grâce à laquelle tous les documents requis dans une perspective technique doivent être fournis. La date limite pour la réalisation du système central est la fin octobre 2006; à ce stade, le système central devient disponible pour des tests avec les systèmes nationaux. Le contractant devrait produire un ensemble de prestations, dont:

- un document de contrôle d'interface (ICD): il décrit comment les États membres peuvent se connecter au SIS II. Lors du 2^{ème} semestre 2005, l'ICD était finalisé.
- les spécifications détaillées (DTS): elles contiennent les spécifications décrivant la façon dont le système devrait être construit et expérimenté et comment les États membres communiqueront avec le système centralisé. Ces spécifications ont été finalisées pendant le 2^{ème} semestre 2005. Il n'a pas été possible de livrer les procédures requises pour apporter des modifications au contenu de l'ICD et des DTS. La Commission est d'avis que la fonctionnalité des changements n'a pas été élaborée selon un niveau acceptable par le contractant principal en charge du développement. La finalisation de ce chantier est attendue en 2006.

- les prestations fournies en matière de sécurité incluant :

- i) un profil de protection ;
- ii) un plan de sécurité ;
- iii) une analyse de risque.

Un ensemble complet de mesures de sécurité a été produit. La Commission entend les soumettre dans le cadre de la comitologie d'ici début 2006.

Autres sujets :

- les discussions avec la France et l'Autriche concernant le site de l'unité centrale du SIS II (FR) et le système de continuité de fonctionnement étaient proches de la finalisation à la fin de 2005. Toute question en suspens concernant les sites devrait être résolue dans l'année 2006.

- un appel d'offres pour les services réseau a été publié dans la perspective d'avoir le contrat pour les services conclus au début de l'année 2006.

- un nouveau mécanisme de suivi et de contrôle a été mis en place pour fournir des mises à jour périodiques et détaillées sur le statut des projets nationaux. Cela permettra une analyse plus claire de l'état des lieux. Ce dernier, à la fin de 2005, variait d'un État membre à l'autre. Seule la moitié des États membres respectaient les échéances relatives à ce projet.

- la Commission et les États membres ont fait des progrès sur les essais de conformité du système central aux systèmes nationaux. Le plan d'essai devrait être finalisé au début de l'année 2006.

- les plans de migration et d'intégration n'ont pas été finalisés bien que la réalisation soit prévue au début de l'année 2006.

- la Commission espère adopter deux propositions législatives d'ici le milieu de l'année 2006:

- i) établissement, fonctionnement et utilisation du SIS II de seconde génération (CNS/2005/0103 et COD/2005/0106);
- ii) pour les autorités des États membres, accès spécifique aux données du SIS II pour délivrer des certificats d'immatriculation de véhicules. (COD/2005/0104).

Résultats attendus au cours de la prochaine période de suivi et de contrôle (janvier à juin 2006) : le développement du système central devrait avoir fait des progrès significatifs et être en cours d'achèvement. Les préparations du chantier devraient être finies et l'infrastructure technique installée. Le contrat pour les services de réseau devrait être finalisé au début de 2006 et les "connexions réseau" nécessaires devraient être à une étape avancée. Les États membres devraient avoir fait des progrès importants sur leurs projets nationaux respectifs et être en train de développer leurs systèmes nationaux.

Gestion des projets par la Commission : actuellement, le projet suit la prévision budgétaire originale. Les crédits budgétaires pour le SIS II ont été garantis de 2005 jusqu'à la fin du projet. La synergie avec le système d'information sur les visas (VIS) a été réalisée en combinant le même appel d'offres et en partageant la même infrastructure technique.

En ce qui concerne l'analyse de risque, la Commission a identifié cinq risques principaux:

- § changements possibles des fonctionnalités du système dus aux modifications des instruments juridiques appliqués au SIS II, ce qui pourrait avoir une incidence sur la conception du système;
- § risques liés à la migration et à l'intégration des systèmes nationaux: l'indisponibilité d'un système national aurait une incidence sur le projet tout entier;
- § pas de finalisation du contrat de services pour le réseau: l'infrastructure de communications ne serait alors pas mise en place selon le calendrier prévu;
- § le risque de changements affectant le SIS II actuel après le 15 octobre 2005, c'est-à-dire le moment où le contractant devrait avoir commencé à développer l'adaptateur nécessaire pour réaliser le plan de migration;
- § le manque de temps de secours pour planifier la partie centrale.

En conclusion, les six derniers mois de l'année 2005 ont vu des progrès en vue de la réalisation des prestations centrales de conception. Des améliorations ont été apportées notamment sur le statut des préparations nationales et sur la gestion des risques. Au cours de la période suivante, le projet central devrait passer à la vitesse supérieure dans les phases de "développement et de déploiement".

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport constitue un rapport de progrès réalisé au 1^{er} semestre 2007 en vue d'évaluer le développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II). Il définit le calendrier des activités futures. Il a été présenté par la Commission au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du Règlement 2424/2001/CE.

Réalisations durant la période étudiée : suite à l'adoption des deux règlements sur SIS II fin 2006, la décision SIS II a été adoptée par le Conseil le 12 juin. Les négociations pour la mise en place du cadre juridique du SIS II ont pris plus de temps que prévu, ce qui a engendré des difficultés dans le développement du SIS II, particulièrement concernant la préparation de la conception des documents et pour le développement des systèmes nationaux et centraux. Lorsque le signal de départ a été lancé pour le projet SISOne4all en décembre 2006, un programme révisé a été mis en place, prenant en compte l'impact du projet SISOne4all sur SIS II. Le programme révisé prévoit la date du 17 décembre 2008 comme date de mise à disposition du système SIS II à tous les utilisateurs du SIS1+.

Après de longues et complexes négociations avec les autorités françaises tout au long du 1^{er} semestre 2007, les autorités françaises ont confirmé leur engagement à participer à la gestion opérationnelle pendant la période de transition. Les tests d'acceptation d'usine du système central SIS II ont été réalisés dans les délais et les préparations pour les phases de test suivantes sont en cours. La réponse des États membres participant aux tests sur le système opérationnel a été très positive (11 volontaires, bien au-dessus du nombre minimum requis qui est de 6 pour permettre la poursuite des tests). Pendant la période d'analyse, des préoccupations ont été communiquées indiquant que le fait de mettre en œuvre de façon parallèle à la fois SISOne4all et SIS II pourrait engendrer des délais dans les projets SIS II de certains États membres, en raison de contraintes de ressources. Le Conseil a souligné à plusieurs occasions que SISOne4all est une solution temporaire et que la priorité doit être donnée au développement de SIS II.

Développement du système central : comme indiqué dans le rapport précédent, la phase 1 a été contractuellement clôturée à la fin de l'année 2006, ce qui a nécessité l'accomplissement d'un document de contrôle de l'interface (DCI), qui décrit comment les États membres peuvent se connecter et utiliser SIS II. De plus, le document sur les "Spécifications Techniques Détaillées" (STD) décrivant comment le système doit être construit et testé et comment les États membres communiqueront avec le système central, a également été finalisé. Le 20 avril, la Commission a remis des versions mises à jour du DCI (version 2.5) et du STD (STD 1.3.0). Un Conseil chargé de la gestion des modifications a été créé dans le but de donner au Comité du SIS II son avis sur les questions liées aux corrections et aux modifications dans les spécifications techniques et la mise en œuvre du SIS IIA.

Priorités pour la prochaine période de rapport : à l'avenir, la priorité principale sera donnée à la connexion des réseaux locaux de SIS II. Cela permettra de lancer dans les temps la prochaine vague de tests auxquels participeront les États membres. Le test de conformité doit être finalisé avec au moins 6 tests du système opérationnel (TSO) et des tests du système de solution qui doivent être terminés à la mi-octobre 2007. Les TSO avec au moins 6 utilisateurs doivent commencer en novembre 2007.

Les préparatifs pour la gestion opérationnelle du SIS II continuent, incluant la négociation de contrats de service avec la France et l'Autriche. Le travail avec le contractant principal va se poursuivre dans le but de terminer un transfert avec les autorités françaises (et lorsque c'est applicable avec les autorités autrichiennes).

La proposition de décision destinée à définir l'étendue et la responsabilité des tests, avec l'implication des États membres, doit être soumise par la Commission pendant la prochaine période de rapport, suite à la fin des consultations et des procédures de comitologie.

Le travail sur le manuel SIRENE, les règles de mise en œuvre et la solution à long terme pour la gestion opérationnelle devraient également se poursuivre.

En conclusion, au 1^{er} semestre 2007, le travail de développement s'est poursuivi dans les délais prévus et les phases initiales de test (comme par exemple les Tests d'Acceptation d'Usine) ont été entièrement réalisés. Des États membres se sont portés volontaires pour participer aux Tests du Système Opérationnel. Concernant l'infrastructure, le premier contrat de service avec la France pour la livraison d'espaces de travail entièrement équipés et mis en service pour les équipes du projet devait être signé juste après la période du présent rapport.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport décrit les travaux relatifs au développement du système d'information Schengen de 2^{ème} génération (SIS II) menés par la Commission au cours du second semestre 2007.

Pour rappel, le projet SIS II a été divisé en 3 phases :

- la 1^{ère} phase, maintenant clôturée, concernait la configuration du système ;
- la 2^{ème} phase concerne le développement et la réalisation de tests du Système central et constitue une partie de la charge de travail actuel ;
- la 3^{ème} phase concerne la migration des données de SIS 1+ vers le système SIS II.

Ce rapport fait également état des risques potentiels, des opérations financières et de la gestion du projet ainsi que des mesures de mise en œuvre.

Principales réalisations au cours de la période considérée : l'Unité Central (UC) et l'Unité Centrale de Secours sont disponibles depuis début juillet 2007. Depuis novembre 2007, les sites principaux et la grande majorité des sites de sauvegarde de l'ensemble des États membres sont connectés au réseau s-Testa. Depuis décembre 2007, 19 États membres ont réussi à clôturer les tests de base concernant la connexion au réseau SIS II, parmi eux 14 ont testé de façon informelle leurs systèmes nationaux. Cinq de ces États membres (IT, PT, SE, NL, HU) se sont portés volontaires pour aider la Commission à effectuer des tests sur le système central et sont donc les plus en avance pour ce qui est des tests de conformité entre leurs systèmes nationaux et le système central. Quatre États membres (UK, EE, BE, FR) et Europol ont commencé les tests de base. Quatre États membres et Eurojust doivent encore démarrer ces tests (LV, IE, MT, PL).

Un autre développement important dans le cadre de la période étudiée a consisté en la préparation de la migration des données de SIS 1+ vers SIS II. Le choix devait être fait entre une option à haut risque ? l'option « de nuit », avec un changement en 8 heures et une option moins risquée avec une période de migration de un à deux mois. En décembre 2007, les experts des États membres ont opté pour l'option la moins risquée. Ainsi, au début des opérations, le SIS 1+ ne sera pas mis hors circuit mais le SIS 1+ et le SIS II fonctionneront en parallèle pendant une période limitée. Ce plan de réserve est nécessaire en cas de problème rencontré par un État membre pendant le changement prévu pour une durée de 8 heures. Une migration progressive, au cours d'une période très courte (1-2 mois) peut fournir une solution de secours. La Suisse a indiqué qu'elle souhaite rejoindre SIS 1+ utilisant la solution « SIS 1 pour tous ». Elle peut être "techniquement" prête d'ici mai 2008.

Les autorités françaises ont confirmé leur engagement dans la gestion opérationnelle du SIS II au cours de la période de transition ? représentant le temps entre la mise en place de SIS II et la création de l'autorité de gestion qui sera chargée de la gestion à long terme de SIS II. Le premier d'une série de quatre contrats de service a été signé en juillet 2007, couvrant la mise à disposition d'un espace de travail dans des bâtiments préfabriqués à Strasbourg à partir de novembre 2007. La Commission couvre la fourniture du personnel qui sera formé aux opérations SIS II à partir du 1^{er} avril 2008.

Gestion : conformément aux bonnes pratiques, le contrôle des risques potentiels sera continu. Le rapport donne un aperçu des principaux risques identifiés, qui pourraient avoir un impact potentiellement négatif sur le calendrier du projet :

- le nombre insuffisant d'États membres prêts à commencer la phase d'essai ;
- les retards dans la mise en place des dispositions pratiques concernant la gestion opérationnelle du SIS II central ;
- les incertitudes liées à la décision de test ;
- le risque de retard de la date de lancement étant donné que les marges établies dans le projet SIS II ont été réduites ;
- la durée imprévisible des tests finaux de SIS II (essais globaux) ;
- l'incertitude sur l'impact qu'aura la migration sur le calendrier du projet ;
- de nouveaux utilisateurs SIS juste avant le processus de migration.

Gestion financière : les crédits totaux pour les activités SIS II prévus dans le budget de l'UE s'élèvent à 20 Mios EUR (dont 5 Mios EUR, mis sous réserve). Une décision de financement avec un budget total de 19 Mios EUR a été arrêtée par la Commission le 22 février 2007. Les composantes principales des dépenses en 2007 étaient la préparation du chantier, le travail sur le réseau, la préparation des opérations, l'aide extérieure pour le développement du suivi et du contrôle de qualité, la vérification de la sécurité, les études, les travaux préparatoires pour la campagne d'information et les changements apportés à SIS II en raison de l'impact du SIS pour tous. 70,09% des dotations totales pour SIS II ont été engagées et 35,73% des paiements ont été effectués.

Priorités pour la période de rapport suivante : pour la période couvrant le rapport suivant, la priorité sera accordée aux tests du système opérationnel qui testent le système central et les systèmes nationaux reliés. La Commission compte sur un certain nombre d'États membres volontaires pour participer aux premiers tests. La préparation de cette phase a commencé mi-décembre 2007 et les essais devraient être achevés d'ici mai 2008. La préparation en vue de la migration continue et les spécifications techniques doivent encore être élaborées.

Conclusions : le SIS II central a achevé la 1^{ère} phase de tests. Les États membres ont commencé à tester leurs systèmes nationaux. Malgré

quelques difficultés au départ, qui ont eu une incidence négative sur les marges de planification aménagées dans le calendrier général du projet, il existe aujourd'hui un réseau stable entre les États membres et les deux sites qui hébergent le SIS II central. Le premier contrat de gestion opérationnelle avec la France a été signé et le second contrat avec l'Autriche devrait bientôt être. Le projet a toutefois connu quelques difficultés au cours des six derniers mois, telles que l'avis négatif du comité de réglementation du SIS II sur le projet de décision de la Commission relative aux essais.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 1^{er} semestre 2008 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il porte sur l'état d'avancement des travaux pour la mise en place du SIS II entre janvier et juin 2008. Il est présenté au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 2424/2001 relatif au développement du SIS II.

Le rapport décrit en particulier l'état d'avancement des essais du système du SIS II.

Pour rappel, le projet SIS II comporte 3 phases :

- une 1^{ère} phase de conception qui s'est déjà achevée ;
- une 2^{ème} phase qui concerne le développement et les essais du système central, soit une grande part de la charge de travail actuelle, qui devrait se terminer avant la fin de 2008 (et qui fait l'objet du présent rapport) ;
- une 3^{ème} phase consacrée aux essais finaux et à la migration du SIS 1+ actuellement utilisé vers le SIS II. Les préparatifs de la migration sont déjà en cours.

État du projet : suite à la mise en œuvre réussie du SISone4ALL et à la levée consécutive des contrôles aux frontières des nouveaux États membres, le Conseil a conclu en février 2008 qu'il convenait de revoir le calendrier relatif au SIS II de sorte qu'il puisse en prévoir la mise en service en septembre 2009. Dans les premiers mois de la période considérée, la Commission s'est attachée à adapter le calendrier du SIS II, en étroite collaboration avec les experts des États membres et les « Amis du SIS II » (groupe d'États membres chargés de suivre la mise en œuvre du SIS II dans les États membres, composé de la République tchèque, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et la Norvège). Durant l'élaboration de ce calendrier, un certain nombre de problèmes en suspens ont été répertoriés comme étant potentiellement longs à résoudre et/ou comportant d'autres risques importants (en particulier celui de la migration).

Migration du SIS au SIS II : la Commission (avec l'appui des pays participant au SIS 1+) veillera à ce que les éléments centraux du SIS II et les connexions avec les systèmes nationaux soient testés et fonctionnent d'ici la fin de l'année 2008. En 2009, l'intégralité du SIS II central sera testée avec les applications nationales. Sur le plan technique, il existe un consensus sur la méthode générale à suivre pour migrer du SIS 1+ vers le SIS II (à savoir réaliser le basculement des systèmes nationaux en une seule fois). Cependant, la réussite du SISone4All nécessite la migration de beaucoup plus d'États membres/utilisateurs qu'il n'était initialement prévu. Le 28 février 2008, le Conseil a approuvé une méthode pour migrer du SIS 1+ vers le SIS II qui prévoit une solution de rechange permettant une migration progressive, afin de remédier aux problèmes imprévus; à cette fin, il a invité la Commission à fournir un convertisseur reliant le SIS 1+ au SIS II, qui sera utilisé pendant une période très limitée, en vue de veiller à ce que le SIS puisse continuer à fonctionner dans tous les cas de figure.

Essais du SIS II central : les essais de la solution système visaient à vérifier la conformité du SIS II central, sur le site central, avec les spécifications techniques. Ces essais, menés indépendamment des systèmes nationaux, se sont achevés en décembre 2007 et ont été validés au début de 2008.

Trois types d'essais sont actuellement réalisés avec la participation des États membres/utilisateurs :

- l'essai de connectivité tend à vérifier la capacité des SIS II nationaux à se connecter au SIS II central (au 30 juin 2008, 24 États membres ou utilisateurs y ont participé : AT, DE, PT, LU, EL, IT, SI, SK, IS, FI, NO, HU, NL, CZ, LT, DK, ES, CY, SE, BE, PL, EE, MT et LV) ;
- l'essai de conformité permet de tester les interactions entre chaque SIS II national et le SIS II central, sur la base d'un ensemble de cas prédéfinis avec les États membres (18 États membres participent actuellement à l'essai de conformité : un 1^{er} groupe comprend 11 États membres (SE, NO, PT, IT, FI, HU, EL, NL, CY, DE et AT) qui ont dans une large mesure terminé cet essai ; un 2^{ème} groupe se compose de 7 États membres (DK, LT, EE, ES, IS, LU et LV) lesquels ont récemment commencé l'essai de conformité, tandis que les pays restants doivent le débiter sous peu (la date butoir fixée pour tous les États membres est octobre 2008) ;
- l'essai opérationnel du système tend à vérifier si le système central peut fonctionner lorsqu'une série de systèmes nationaux y sont connectés. Cette phase des essais ne repose plus sur l'utilisation de simulateurs, mais sur la participation d'États membres et d'utilisateurs. Cette phase des essais a débuté le 21 mai 2008 (9 États membres ou utilisateurs (AT, CY, DE, IT, NL, PT, SE, EL et NO) participent à l'essai fonctionnel). Bien que la fin de l'essai opérationnel du système soit prévue pour la fin du mois d'août 2008, des inquiétudes apparaissent au sujet de la stabilité du système central.

Gestion opérationnelle: les préparatifs de la gestion opérationnelle suivent leur cours, compte tenu des synergies entre le SIS et le VIS en matière de gestion. En ce qui concerne le SIS II, plusieurs contrats de services doivent encore être conclus pour une période de transition, avec les autorités nationales qui hébergent le système principal (France) et le système assurant la continuité des activités (Autriche), jusqu'à la mise en place d'une gestion à long terme du SIS II. Un deuxième contrat a été signé avec la France concernant l'affectation de personnel sur le site central et la formation du personnel au fonctionnement du SIS II, tandis que les négociations relatives au troisième, qui porte sur les tâches que les autorités françaises devront remplir préalablement à la mise en service, débiteront prochainement.

Gestion financière: les crédits totaux alloués aux activités relatives au SIS II dans le budget général 2008 s'élèvent à 26,62 Mios EUR. Le 21 décembre 2007, la Commission a adopté une décision de financement allouant un montant total de 19 Mios EUR au SIS II (dépenses de fonctionnement du système d'information Schengen et autres dépenses de fonctionnement pouvant découler de cette incorporation) et un montant de 7,62 Mio EUR au SIS 1+ (installation, exploitation et gestion d'une infrastructure de communication pour le SIS 1+). Étant donné que ce montant de 7,62 Mio EUR, alloué au SIS 1+, ne sera pas utilisé pour financer ces activités, qui ont été reprises par le Conseil au début

de l'année 2008, il sera alloué au SIS II pour les activités supplémentaires requises par le Conseil. Pour l'heure, 54,60% des crédits totaux alloués au SIS II ont été engagés et 27,31% ont été versés.

Conclusions : la phase de développement du projet SIS II reste une tâche difficile. Les essais destinés à s'assurer de la conformité du SIS II central et des systèmes SIS nationaux ainsi que de leur connectivité ont débuté. Au stade actuel, les principaux défis à relever consistent dans le développement en temps utile du convertisseur nécessaire à la migration et dans la poursuite des différents types d'essais.

Pour la période de validité du prochain rapport, la Commission entend se concentrer sur l'essai global destiné à tester l'ensemble du SIS II, de manière à contrôler si ses performances sont au moins équivalentes à celles du SIS 1+. Des discussions techniques sur la meilleure manière d'apprécier les résultats de cet essai sont en cours.

Schengen: système d'information de deuxième génération SIS II, développement. Initiative Belgique et Suède

Le présent rapport d'activité porte sur les travaux effectués par la Commission au cours du 2^{ème} semestre 2008 sur le développement du Système d'information de Schengen, dit de « deuxième génération » (SIS II). Il porte sur l'état d'avancement des travaux pour la mise en place du SIS II entre juillet et décembre 2008.

Il est présenté au Conseil et au Parlement européen conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 2424/2001 et décrit l'état d'avancement des essais, ainsi que le prévoient le règlement (CE) n° 189/2008 du Conseil et la décision 2008/173/CE du Conseil relatifs aux essais du système d'information SIS II.

Pour rappel, le projet SIS II a été divisé en 3 phases :

- la 1^{ère} phase, maintenant clôturée, concernait la configuration du système ;
- la 2^{ème} phase concerne le développement et les essais du système central, qui ont posé problème durant la période de référence du présent rapport;
- la 3^{ème} phase concerne les essais finaux et la migration du SIS 1+ actuellement utilisé, vers le SIS II.

Dans les premiers mois de 2008, la Commission s'est attachée à adapter le calendrier du SIS II. Malheureusement, malgré toutes les mesures préventives prises par la Commission pour faire en sorte que les essais soient réalisés comme prévu (avec comme échéance le mois de septembre 2009), le principal prestataire chargé du développement du SIS II a rencontré d'importants problèmes dans le système central. La conséquence immédiate de ces difficultés a été la suspension de l'essai opérationnel du système le 4 septembre 2008, ce qui a remis en cause le calendrier général approuvé par le Conseil des ministres en juin 2008.

Les principaux problèmes étaient les suivants :

- les résultats de certains essais visant à vérifier la cohérence entre les données stockées dans le système central et celles stockées dans les systèmes nationaux, n'étaient pas concluants;
- la transmission des messages entre le système central et les systèmes nationaux: certains messages avaient disparu tandis que d'autres avaient été dupliqués;
- l'impossibilité de créer et de charger, dans les systèmes centraux ou dans les systèmes nationaux, les volumes importants de données nécessaires aux essais de performance dans les délais prévus.

La Commission a immédiatement informé le plus haut niveau de la hiérarchie de la société chargée du principal contrat de développement. Finalement, l'essai opérationnel a repris le 5 novembre 2008 et s'est achevé le 17 décembre 2008. Une analyse préliminaire indique que malgré des améliorations sensibles apportées durant l'automne, les critères de sortie définis pour l'essai opérationnel du système (à savoir l'absence de problèmes de blocage et l'absence de bogues majeurs) n'ont pas été remplis.

En raison de l'interruption nécessaire de l'essai opérationnel du système en septembre et des retards ultérieurs liés à la période de remédiation du système (période de 20 jours) et à la période d'essai supplémentaire, le plan actuel du projet n'offre plus aucune marge et il y a donc lieu d'établir un nouveau calendrier. Toutefois, cette nouvelle programmation ne devrait intervenir qu'à l'issue de l'analyse des résultats de l'essai opérationnel du système.

Principale conclusion : l'essai opérationnel du système a démontré que le nombre de bogues dans le SIS II central a diminué entre novembre et décembre 2008 et que les fonctionnalités du SIS II sont opérationnelles. Toutefois, durant cette phase, un certain nombre de problèmes ont persisté et doivent être résolus au niveau de la cohérence des données (un mécanisme visant à assurer l'équivalence des données entre les systèmes nationaux et le système central), des performances et de la solidité du système. Le fait que certains des bogues soient encore présents et que davantage de temps doive être consacré à leur correction montre que la date fixée pour la migration du SIS 1+ vers le SIS II, à savoir le mois de septembre 2009, n'est plus réaliste.

Dans cette situation, il y a lieu de mettre immédiatement en œuvre une méthode de travail garantissant une approche globale du projet, comprenant une analyse détaillée et une manière efficace de conduire, de gérer et de suivre les essais. Ces éléments sont repris dans le cadre des initiatives relatives au plan de réparation, à la gestion globale du projet et à l'approche globale des essais mises en œuvre par la Commission avec le soutien du Conseil.

Priorités pour la période qui fera l'objet du prochain rapport : il est envisagé de :

- élaborer et mettre en œuvre une analyse et un plan de réparation pour remédier à l'échec de l'essai opérationnel du système : afin d'identifier avec précision les causes sous-jacentes des problèmes qui affectent encore le système, la Commission réalisera une analyse approfondie du SIS II, en se fondant sur les travaux déjà effectués au cours des derniers mois de 2008 concernant les mesures d'urgence envisageables et les possibilités d'atténuation ;
- réviser l'approche globale de la gestion du programme : pour assurer la cohérence nécessaire entre le développement du système central et celui des systèmes nationaux, la Commission envisage de mettre en place une structure globale pour la gestion du programme chargée de veiller au bon déroulement des étapes restantes du projet SIS II, de la période de réparation au lancement du

système ;

- mettre en ?uvre les essais : depuis avril 2008, la Commission a constaté certaines déficiences dans le plan d'essai. Pour remédier à ces problèmes, elle concevra un nouveau plan d'essai sur la base d'une approche globale des essais garantissant une pleine participation des États membres et des utilisateurs ;
- développer un convertisseur nécessaire à la migration : la mise en place de ce convertisseur se poursuivra au cours de la période qui fera l'objet du prochain rapport. Certaines activités d'essai devraient également être lancées durant cette même période ;
- assurer la gestion opérationnelle : les négociations relatives au 2^{ème} contrat à conclure avec l'Autriche concernant la formation et les autres services nécessaires avant le lancement opérationnel, et l'achèvement par la France du profil d'administrateur de l'unité centrale de secours à Salzbourg, feront l'objet d'une discussion entre la Commission, la France et l'Autriche ;
- maintenir la sécurité et la protection des données : des réunions bilatérales entre le personnel du Contrôleur européen de la protection des données et les services de la Commission ont lieu régulièrement pour aborder les questions ayant trait au SIS II. Le document du CEPD intitulé «Inventory 2009» fait état de préparatifs en vue du lancement du SIS II qui tiennent compte de la fonction de surveillance du CEPD.